

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 14 MAI 1861.

## NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la Commission, par M. VAN VOLXEM.

### I.

*Demande du sieur Frédéric-Alexandre Schmitz.*

**MESSIEURS,**

Par pétition en date du 4 décembre 1860, le sieur Schmitz demande la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire, né à Elberfeld, le 13 août 1814, habite Bruxelles depuis 1834 et y a contracté mariage avec une Belge.

Cet étranger est établi comme fabricant de coiffes de chapeaux, à Bruxelles. Il occupe un grand nombre d'ouvriers; il jouit d'une excellente réputation, et les renseignements recueillis le représentent comme un homme qui offre toutes les garanties désirables pour voir accueillir sa demande.

Le pétitionnaire réunissant les conditions exigées, et s'engageant à acquitter le droit d'enregistrement, la commission des naturalisations a l'honneur de vous proposer, Messieurs, la prise en considération de sa demande.

*Le Rapporteur,*

JULES VAN VOLXEM.

*Le Président,*

H. DE BROUCKERE.

---

**II.***Demande du sieur Jean-Edmond RITZEN.***MESSIEURS,**

Par pétition en date du 19 novembre 1860, le sieur Ritzen, menuisier à Bruxelles, demande la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire, né à Hoensbroek (Limbourg cédé), le 16 février 1815, habite Bruxelles depuis 1845 et y a contracté mariage, la même année, avec une Belge. Sept enfants sont issus de cette union.

Le sieur Ritzen est établi comme maître menuisier; il occupe habituellement une quinzaine d'ouvriers; ses affaires paraissent prospérer, et sa clientèle est excellente. Sa femme exerce avec succès un commerce de faïence. Tous deux jouissent de la meilleure réputation sous tous les rapports.

L'impétrant réunissant toutes les conditions requises, la commission des naturalisations a l'honneur de vous proposer, Messieurs, la prise en considération de sa demande.

Aux termes de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 30 décembre 1853, le sieur Ritzen sera dispensé du droit d'enregistrement établi par la loi du 15 février 1844.

*Le Rapporteur,*

JULES VAN VOLXEM.

*Le Président,*

II. DE BROUCKERE.

**III.***Demande du sieur Hubert SAUVENIER.***MESSIEURS,**

Par pétition en date du 27 novembre 1860, le sieur Sauvenier demande la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire, né à Maestricht (Limbourg cédé), le 8 mai 1826, habite la Belgique depuis 1847; il y a contracté mariage avec la nommée Jeanne-Marie Dymphène, né à Overpelt (Limbourg). Il a habité la ville de Liège, où sa conduite a été exempte de tout reproche, et demeure à Hasselt, depuis dix ans, où il exerce la profession de marchand-tailleur, qui lui procure des moyens d'existence suffisants.

Eu égard aux renseignements fournis sur le compte du sieur Sauvenier, qui lui sont très-favorables, et attendu qu'il réunit les conditions d'admissibilité, la commission des naturalisations a l'honneur de vous proposer, Messieurs, de prendre sa demande en considération.

Aux termes de l'article 2 de la loi du 30 décembre 1853, le pétitionnaire sera dispensé de payer le droit d'enregistrement établi par la loi du 15 février 1844.

*Le Rapporteur,*

JULES VAN VOLXEM.

*Le Président,*

II. DE BROUCKERE.